

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

#### **2018 V.318 Vœu relatif aux nuisances sonores liées aux deux-roues motorisés**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que Paris est selon l'étude réalisée par l'entreprise Mimi Hearing Technologies GmbH, la neuvième ville la plus bruyante du monde et la deuxième ville la plus bruyante d'Europe derrière Barcelone ;

Considérant les conséquences nocives du bruit sur la santé (troubles du sommeil, gêne ou risques cardiovasculaires accrus), l'environnement, l'éducation (trouble de l'apprentissage), la productivité (perte de productivité au travail) ou encore l'attractivité (dépréciation immobilière) ;

Considérant que le coût social du bruit s'élève à 16,2 milliards d'euros par an en Ile-de-France soit 1 350 € en moyenne par habitant et par an et que 6,9 milliards d'euros sont occasionnés par les bruits liés aux transports ;

Considérant que selon une étude récente de Bruitparif et du CREDOC, le bruit est perçu comme un facteur de gêne au sein même des logements par 62% des parisiens ;

Considérant que 43% Franciliens citent, comme source principale des nuisances sonores ressenties à leur domicile, une source de bruit liée aux transports, que 31% citent en premier la circulation routière ou les bruits associés, et que parmi eux ils sont 14% à citer en premier les deux roues motorisées ;

Considérant le bruit généré par le trafic routier du boulevard périphérique parisien qui touche quotidiennement des milliers de parisiens ;

Considérant l'article R318-3 du Code de la Route relatif au niveau sonore des véhicules ;

Considérant qu'un cyclomoteur trafiqué, un pot d'échappement bruyant, un moteur kité ou autres modifications non autorisées peuvent conduire à son immobilisation ou sa confiscation ;

Considérant les contrôles déjà effectués par la Préfecture de Police de Paris ;

Considérant la question écrite du groupe RG-CI concernant la lutte contre les nuisances sonores liées aux deux-roues déposée en février 2018 et restée sans réponse ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI

Émettent le vœu

Que la Maire de Paris saisisse le Préfet de Police pour que soit renforcée la lutte contre les nuisances sonores émises par les deux-roues motorisés, que davantage de contrôles soient réalisés et que des bilans chiffrés de ces actions soient communiqués systématiquement dans le cadre des comités de pilotage du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de Paris.